



HAL
open science

Enquête publique ayant pour objet : Extension du cimetière

Jean-Pierre Wolff

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Wolff. Enquête publique ayant pour objet : Extension du cimetière. E22000132/31, Département de la Haute-Garonne. 2023, 37 p. hal-04582445

HAL Id: hal-04582445

<https://hal.science/hal-04582445>

Submitted on 21 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE de LONGAGES

Enquête publique ayant pour objet :
Extension du cimetière

Arrêté du Maire n° 2022-03 en date du 11 octobre 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Extension du cimetière

Dossier n° E22000132/31
Enquête Publique du 27 février au 20 mars 2023

Jean-Pierre WOLFF
Commissaire Enquêteur

Sommaire

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	p 4
1.1.L'objet de l'enquête	p 4
1.2 Le projet d'extension du cimetière	p 6
2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	p 8
2.1 L'organisation de l'enquête	p 9
2.2 Le cadre réglementaire	p 11
2.3 Les pièces du dossier	p 12
2.1 La procédure	p 13
3. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p 14
3.1 Une enquête publique boudée par la population	p 14
3.2 Observations du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage	p 16
3.3 Le Bilan	p 17
ANNEXES	p. 20

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 L'objet de l'enquête

Devant la forte croissance de la population de la commune de Longages, depuis essentiellement 2010, se traduisant par une augmentation de la mortalité (Annexe 8. Etat des décès), le cimetière de cette commune présente des limites pour accepter de nouvelles sépultures. Le conseil municipal, en date du 11 octobre 2022 a décidé d'engager la procédure d'une nouvelle extension par arrêté municipal (Annexe 2. Délibération n° 3 Agrandissement du cimetière), après une première ayant déjà eu lieu à la fin des années 1970.

Fig. 1 Vestiges de l'ancien cimetière dit du Prieuré, abandonné à la fin du XIX^e siècle



Source : Jean-Pierre Wolff

Cette extension s'inscrit, comme c'est le cas dans bien des communes, dans un processus de déplacement et de création d'un nouveau cimetière à la fin du XIX^e siècle, pour des raisons de saturation du cimetière localisé au cœur du village (Fig. 1) et surtout d'hygiène et de salubrité publique. Dans les années 1960/70, le nouveau cimetière connaît à son tour des problèmes pour accueillir de nouvelles sépultures. En 1976, le conseil municipal décide d'engager une première extension du cimetière qui, un demi-siècle plus tard, ne suffit plus pour faire face aux besoins de la commune.

En 2020, une seconde extension apparaît comme incontournable pour répondre aux demandes des habitants de Longages de pouvoir reposer dans le cimetière de leur commune, d'autant plus que presque toutes les possibilités de nouvelles concessions sont déjà attribuées. L'objet de cette enquête publique porte sur

cette seconde extension du cimetière qui se réalise en continuité de la précédente et sur du foncier communal qui n'avait pas totalement été utilisé. L'extension se fera au sud-ouest de la vue satellitaire (Fig. 2) et en continuité avec la partie la plus récente, dépourvue de cyprès que nous apercevons dans la partie ancienne du cimetière.

Fig. 2 Vue satellitaire du cimetière de Longages



Source : Les Paysages Urbains

Le cimetière actuel est localisé le long de la route départementale D10 à environ 600 mètres au nord-est du noyau villageois et en face des installations sportives de la commune. Un parking assez grand sert aussi bien pour les enterrements que pour la fréquentation des stades. Le cimetière est délimité par la rue des pommiers qui sépare le foncier communal ceinturant sur 3 côtés le cimetière actuel d'une urbanisation récente faite de pavillons. Le fait de disposer d'une réserve foncière pour la commune, lui simplifie la tâche. Elle n'a pas besoin d'acheter et encore moins d'exproprier pour réaliser ce projet d'agrandissement.

Fig. 3 Porche d'entrée du cimetière créé à la fin du XIX^e siècle



Source : Jean-Pierre Wolff

1.2 Le projet d'extension du cimetière

Le projet actuel d'extension (Annexe 9. Extension du cimetière) se développe sur 4678 m² et correspond presque à la moitié de la superficie du cimetière actuel (8840 m²). Le terrain se trouve en zone U2c et est concerné par le périmètre de protection du château Sainte-Marie. Il est prévu de disposer de :

- 143 caveaux,
- 64 tombes,
- 80 cavurnes,
- 6 columbariums
- 1 pavillon de cérémonie
- 1 jardin du souvenir

Une partie de l'extension qui recevra les caveaux et les tombes se fera dans la continuité du précédent agrandissement. Le mur du cimetière déjà prolongé une fois lors de la dernière extension, fera l'objet d'un traitement identique. Le mur est composé d'étages de galets de la Garonne et de briques de terre cuite,

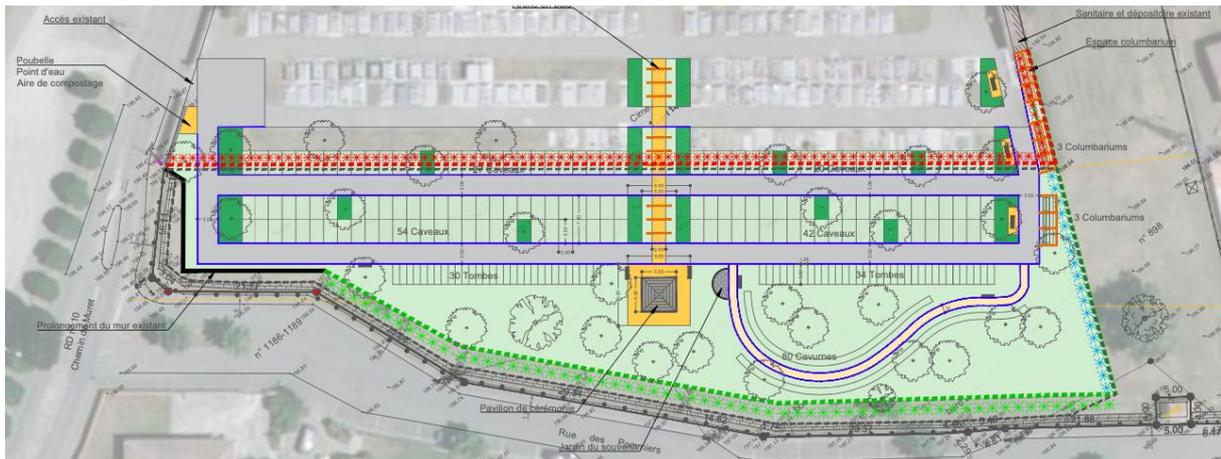
accentuant le caractère patrimonial du porche ancien du cimetière (Fig. 4 Plan d'extension du cimetière).

Puis une partie paysagère se trouvera entre ces rangées de tombes et de caveaux et la clôture arborée du cimetière, occultant pour les voisins les plus proches, le cimetière. Dans cet espace vert, dans lequel une allée gravillonnée serpentera, des arbres seront plantés, rendant encore plus paysager cette partie du cimetière.

Le pavillon de cérémonie prendra place dans cette partie largement arborée. C'est par une allée stabilisée que l'on pourra s'y rendre depuis le cimetière actuel. La géométrie des cheminements unifiera plus étroitement cette extension et l'espace paysager au reste du cimetière et en particulier à sa partie la plus ancienne qui est remarquable sur le plan esthétique (alignement de cyprès et monuments funéraires anciens).

Le cimetière actuel de Longages (Fig. 3 et 5) est un élément patrimonial de cette commune qui en compte plusieurs autres et qui lui ont permis de décrocher le label de *Plus beau village de Haute-Garonne* en 2022.

Fig. 4 Plan d'extension du cimetière



Légende

	Arbre existant conservé
	Clôture à supprimer
	Haie existante à supprimer
	Arbre projet
	Allée gravillonnée
	Béton désactivé joint terre cuite
	Allée en stabilisé
	Galets blancs
	Massifs
	Pelouse
	Haie mixte
	Haie persistante
	Palissade bois
	Pergola bois
	Bordure P1
	Muret maçonné hauteur 60cm avec chaperon terre cuite
	Mur galet / terre cuite
	Clôture Rigide VERT 1.53m
	Banc

Source : Les Paysages Urbains

2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 L'organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Toulouse, le 21 septembre 2022 pour le *Projet d'extension du cimetière de la commune de Longages dans le département de la Haute-Garonne* (Annexe 3. Désignation du commissaire enquêteur). Le maire de cette commune a reçu le 26 septembre 2022, la décision du Tribunal administratif de Toulouse, nommant M. Jean-Pierre Wolff comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec la commune de Longages par téléphone et par mail et en retour de mail, il a été décidé d'une première réunion à la mairie de Longages, le 10 octobre 2022. Réunion qui a été reportée car le dossier n'était pas finalisé. Le premier bureau d'études ayant jeté l'éponge, la commune a dû en trouver un autre qui a accepté de faire cette étude. Donc, il a été convenu de débiter les préparations de cette enquête publique après la réception de cette étude d'extension du cimetière. Néanmoins, malgré le retard de lancement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué une visite de celui-ci, le lundi 21 novembre, soit 3 semaines après la Toussaint et la fête des morts, pour avoir une première idée de l'occupation et de l'entretien de ce cimetière.

Après plusieurs échanges par mail et par téléphone, le commissaire enquêteur a rencontré, le 17 janvier 2023, à l'hôtel de ville de Longages, M. Jean-Michel Dallart, maire de la commune, M. Daniel Dejean, 1^{er} adjoint au maire de la commune, M. Patrick Rassineux, conseiller municipal, rapporteur commission urbanisme et voirie. Ces élus étaient accompagnés par Mme Graziella Gbedo, du service Comptabilité, chargée de suivre l'enquête publique relative à l'extension du cimetière et de Mme Stéphanie Rodes du pôle urbain et de l'état civil de la commune de Longages.

Le commissaire enquêteur avait pris connaissance du projet définitif reçu depuis une semaine (Annexe 9. Extension du cimetière). Avant de rencontrer les élus et les techniciens de la commune, il a tenu à effectuer une nouvelle visite du site pour se rendre compte de l'état d'entretien des tombes par les familles, plus de deux mois et demi après la Toussaint. Il a regardé plus particulièrement l'état de la première extension faite il y a une quarantaine d'années. La place libre pour accueillir de nouvelles sépultures, est peu importante malgré la présence de colombariums.

Fig. 5 Partie ancienne du cimetière



Source : Jean-Pierre Wolff

Fig. 6 Première extension du cimetière datant des années 1980



Source : Jean-Pierre Wolff

Avant de quitter le cimetière, le commissaire-enquêteur a essayé d'envisager les possibilités de reprises de concessions qui lui semblaient être abandonnées dans la partie ancienne. A côté de monuments funéraires remarquables et qu'il s'agit de protéger pour leur valeur patrimoniale, la commune devrait se lancer dans un recensement des tombes qui pourraient être reprises selon les prescriptions réglementaires.

Pour avoir une idée plus précise *in situ* de l'extension prévue, le commissaire-enquêteur a parcouru à pied et en empruntant la rue des pommiers, l'emplacement qui sera occupé par l'extension et le cimetière actuel. Des pavillons récents se retrouveront proches du cimetière après cette dernière extension. De l'autre côté du cimetière, la commune dispose d'une réserve foncière d'une superficie un peu moins importante à celle qui sera utilisée pour la future extension, mais qui est proche également de pavillons.

La réunion a débuté à 14.00 pour se terminer à 16.00, après avoir échangé sur le projet et présenté ensuite la procédure à mettre en place pour cette enquête publique. Lors de celle-ci, les étapes réglementaires ont été exposées par le commissaire-enquêteur.

2.2 Le cadre réglementaire

Les cimetières qui se trouvaient autour des églises, à côté de bâtiments religieux ou même à l'intérieur de ceux-ci (monastères, couvents, abbayes, cloîtres, chapelles,...), depuis des temps immémoriaux, ont été petit à petit à partir du XVI^e et XVII^e siècle, déplacés hors des zones densément peuplées, à l'extérieur de celles-ci pour des conditions de salubrité. En France, c'est sous Napoléon Bonaparte qu'une réglementation se met en place pour transplanter les cimetières du cœur des villes, des quartiers et des villages, vers des espaces libres non urbanisés et cela pour des raisons de salubrité publique (décret du 23 prairial, an XII, soit du 12 juin 1804).

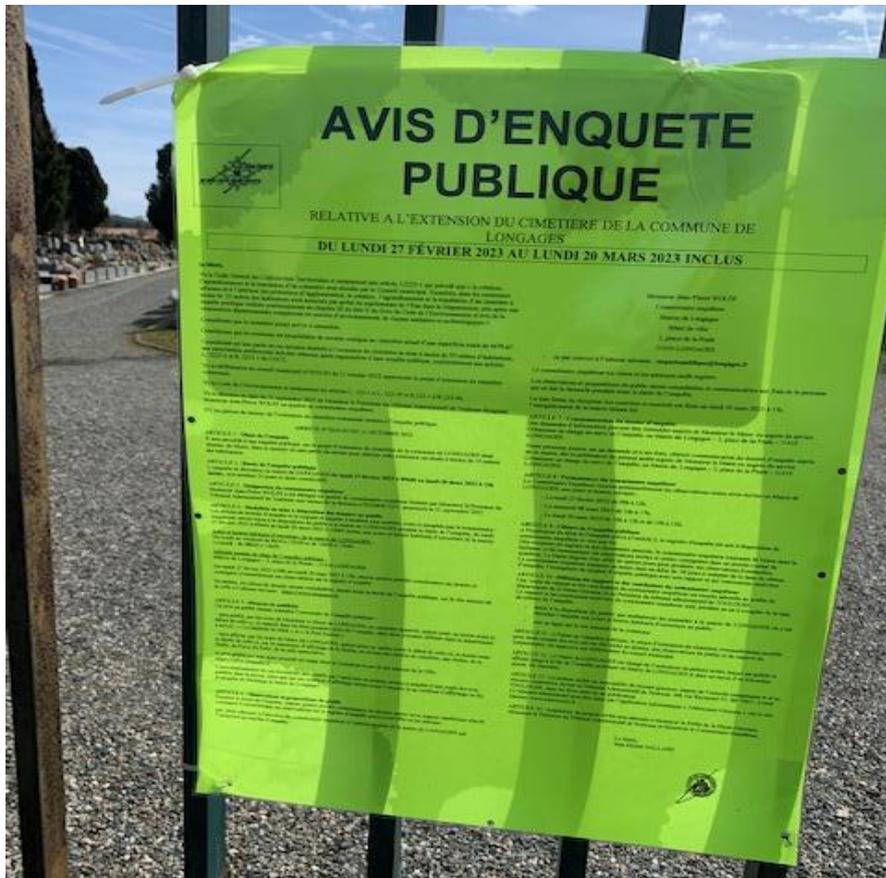
Donc les cimetières, malgré la sacralité religieuse et/ou laïque de cet espace, sont avant tout, des lieux publics qui appartiennent à une commune pour répondre à un besoin. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe, réglementairement, la création, le fonctionnement et l'agrandissement des cimetières, selon l'article L.2223-1. Toutes les communes doivent posséder un cimetière et le maire a un pouvoir de police sur ces lieux, le conseil municipal se prononce sur la création, l'extension d'un cimetière ou l'abandon d'un cimetière.

Pour toutes les communes considérées comme urbaines par l'INSEE (2000 habitants et +), la création et/ou l'extension d'un cimetière, après décision du conseil municipal, ne peut se faire qu'après l'obtention d'une autorisation préfectorale. En effet, ce n'est que suite à une enquête publique sous l'autorité d'un commissaire enquêteur et selon les orientations du code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants), que le préfet prend un arrêté en s'appuyant sur l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, pour la création et/ou l'extension d'un cimetière.

2.3 Les pièces du dossier

- Délibération n° 3 Agrandissement du cimetière (Annexe 2. Délibération n° 3 Agrandissement cimetière), p 21.
- Arrêté municipal n° 2022-03 en date du 11 octobre 2022 (Annexe 1. Arrêté municipal), p 25.
- Communication de décision désignation commissaire enquêteur en date du 21 septembre 2022 par le Tribunal Administratif de Toulouse (Annexe 3. Désignation du commissaire enquêteur), p 27.
- Avis d'enquête publique (Annexe 4. Avis d'enquête publique), p 28.
- Publication de l'avis d'enquête publique dans *Le petit Journal Toulousain* du 16 février 2023 (Annexe 5 Le Petit Journal Toulousain), p 29.
- Publication (1^{ère}) de l'avis d'enquête publique dans *La Dépêche du Midi* du 13 février 2023 (Annexe 6. Insertion La Dépêche du Midi 13 février 2023), p 30.
- Publication (2^{ème}) de l'avis d'enquête publique dans *La Dépêche du Midi* du 6 mars 2023 (Annexe 7. Insertion La Dépêche du Midi 6 mars 2023), p 31.
- Statistiques de l'état des décès (Annexe 8. Etat des décès), p 32.
- Dossier de présentation de l'extension du cimetière de Longages, réalisé par le bureau d'études *Les Paysages Urbains*, pour la partie aménagement du cimetière et paysagère du site et avec l'appui du bureau d'études *Valoris* pour la partie topographique et sol. (Annexe 9. Extension du cimetière), p 35.

Fig. 5 Affiche de l'avis d'enquête publique sur l'une des portes du cimetière



Source : Jean-Pierre Wolff

2.4 La procédure

Jean-Pierre WOLFF a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 21 septembre 2022.

L'arrêté municipal en date du 11 octobre 2022 porte sur l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet est l'extension du cimetière de la commune. Il précise :

- L'objet de l'enquête publique
- La durée de l'enquête publique
- La désignation du commissaire enquêteur
- Les modalités de mise à disposition des dossiers au public
- Les mesures de publicité
- Les observations et propositions du public

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

- La communication du dossier d'enquête
- Les permanences du commissaire enquêteur
- La clôture de l'enquête publique
- La diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête, version papier ainsi que sa version électronique, a été mis à disposition en mairie de Longages, aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique a, par ailleurs, été mis en ligne sur le site internet de Longages à l'adresse suivante : <https://www.longages.fr> pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 27 février à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h00.

Les 3 permanences ont été fixées lors de la réunion d'organisation de l'enquête publique du 17 janvier 2023, à la mairie de Longages. Les dates et horaires retenus sont les suivants :

- Lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 8 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

La publicité faite pour cette enquête publique repose sur les insertions réglementaires de l'annonce des modalités de l'enquête publique dans deux journaux régionaux et à deux reprises en fonction des impératifs de diffusion de l'information par rapport au début et à l'avancement de l'enquête publique.

L'affichage obligatoire de l'information relative à cette enquête publique a été réalisée par les services communaux et dans les lieux fréquentés par le public :

- portail d'entrée du cimetière
- portail d'entrée du stade
- 2 sur panneaux d'affichage situés à la Halle
- 1 au Foyer du Rabé
- 1 panneau d'affichage église
- 1 panneau d'affichage Mairie
- 1 panneau portail parking mairie
- 2 aux écoles (maternelle et primaire)

3.LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Une enquête publique boudée par la population

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur n'a rencontré que deux personnes, qui se sont présentées séparément le dernier jour de l'enquête publique. Il s'agit de deux habitantes de Longages, dont une réside à côté du cimetière et qui, avec l'extension prévue se trouvera encore plus proche. L'autre personne vit au centre de la commune, mais fréquente régulièrement ce cimetière pour des questions de recherche mémorielle. C'est ainsi qu'elle a effectué des investigations dans les archives de l'état civil de la commune pour renseigner un

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

tableau des personnes décédées et enterrées dans ce cimetière, accompagné d'une cartographie portant sur la localisation par caveaux et tombes des défunts. Ces deux personnes ont laissé chacune une observation dans le registre mis à la disposition du public. Ce sont d'ailleurs les deux seules observations déposées dans ce document.

Le lundi 21 mars 2023 à 11.00, Mme Coutenceau Laurence est venue trouver le commissaire enquêteur pour lui faire part de l'importance de ce projet pour la commune. Le cimetière, au-delà de sa fonction première en matière de salubrité, est un espace de mémoire qui, au même titre, que d'autres bâtiments comme l'église ou un édifice historique, caractérise l'identité d'une commune. Elle lui a exposé son travail qui est avant tout une passion pour cette identification des défunts et leur localisation dans le cimetière.

Le commissaire enquêteur note que cette personne ne conteste pas cette extension et qu'elle est même pour qu'elle se fasse rapidement en tenant compte de la situation actuelle.

Toujours ce même jour, à 14.00, Mme Lacroix Sandrine est venue le rencontrer pour évoquer auprès de lui ses interrogations, ses craintes mitigées et sa compréhension pour la réalisation d'un tel projet. Plusieurs éléments ont été évoqués : la pollution de la nappe phréatique et le devenir des puits, la composition végétale de la haie paysagère, l'impact de ce rapprochement du cimetière des pavillons proches sur l'évolution de leur prix, inverser l'emplacement des tombes recevant des cadavres en pleine terre le plus loin possible des pavillons par la localisation des caveaux maçonnés pour des craintes de pollution des eaux souterraines. Cette personne ayant participé à la réunion avec la responsable du bureau d'études *Les Paysages Urbains*, a indiqué qu'elle avait été tranquillisée par les réponses fournies mais qu'elle tenait à rencontrer le commissaire enquêteur pour être encore plus rassurée.

Le commissaire enquêteur note que cette personne ne conteste pas cette extension même si dans un premier temps elle avait des interrogations par rapport à ce projet.

Le commissaire enquêteur, étonné par le peu d'intérêt porté à ce projet par la population de Longages, a appris qu'une réunion avait été organisée pour répondre aux questions des voisins du cimetière. Lors de celle-ci, la mandataire du bureau d'études *Les Paysages Urbains*, a répondu à des élus et à des habitants de Longages pour présenter cette extension. Visiblement elle a pu rassurer les personnes présentes qui s'inquiétaient de la trop grande proximité du cimetière après ces travaux d'agrandissement.

Pourtant, ce n'est pas faute de publicité faite à cette enquête publique, aussi bien dans les journaux locaux selon la réglementation administrative et volontairement par la commune dans le journal municipal *Longages Mon Village*, que par voie d'affichage officiel sur de nombreux supports bien visibles dans Longages (mairie, cimetière, église, halle, écoles,.....), que les habitants n'ont pas été informés.

Le choix des permanences faites pour couvrir des horaires différents aussi bien le matin que l'après-midi et sur des jours différents de la semaine, aurait permis de permettre à des personnes intéressées par cette question de venir rencontrer le commissaire enquêteur pour lui faire de leurs questions et/ou de leurs griefs. Malheureusement, cela n'a pas été le cas pour cette enquête publique.

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

Le commissaire enquêteur ne peut que regretter cette très faible participation du public mais il comprend très bien que les enjeux de voisinage d'un cimetière ne sont pas du même ordre que ceux d'une voie routière, d'une déchetterie ou d'une usine d'incinération des ordures.

3.3 Observations du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis de M. le Maire de Longages sur les observations suivantes qu'il formule :

- Observation 1.
 - Quelle motivation pousse la commune à demander cette extension ?

- Réponse 1. de M. le Maire
 - Manque de place dans la 1^{ère} extension.

- Observation 2.
 - Quelle est la politique de reprises des concessions visiblement abandonnées ?

- Réponse 2. de M. le Maire
 - Mise en place progressive de la procédure par la Police Municipale et la Mairie.

- Observation 3.
 - La commune peut-elle intervenir pour préserver la monumentalité de certains caveaux et chapelles ?

- Réponse 3. de M. le Maire
 - Elle pourrait le faire mais cette action dépendra du coût financier.

- Observation 4.
 - Que compte faire la commune des anciennes tombes du cimetière désaffecté, situé dans le bourg et à côté de l'ancien couvent ? Jardin public,...

- Réponse 4. de M. le Maire
 - Fortement attachée à son histoire, la commune met en place par le biais de ses services techniques, un entretien de l'ancien cimetière, épaulée également par l'association *Les Amis du Patrimoine*.

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

- Observation 5.
 - Ne pourrait-on pas remplacer l'entrée récente par la construction d'un porche identique ou plus léger que le précédent.
- Réponse 5. de M. le Maire
 - Ce sujet est en cours de réflexion.
- Observation 6.
 - Une étude hydraulique a-t-elle été faite ?
- Réponse 6. de M. le Maire
 - Oui ainsi qu'une mise en place prochaine d'une étude piézométrique.
- Observation 7.
 - Même si cela ne remet pas en cause l'avis positif du commissaire enquêteur quant au besoin d'agrandir le cimetière de la commune, il se pose la question quant à l'absence de ralentisseurs et d'un passage pour piétons face au porche de la partie ancienne du cimetière, qui donne sur la route départementale n° 10.
- Réponse 7. de M. le Maire
 - A ce sujet, la Commune envisage la mise en place d'un feu rouge ou bien d'un ralentisseur supplémentaire.

Les observations du commissaire enquêteur ont été envoyées par courrier électronique aussi bien à M. le Maire de Longages qu'au service urbanisme de cette commune, le 20 mars 2023 à 16.01.

Le commissaire enquêteur a reçu un courrier contenant les réponses de M. le Maire de Longages, le 24 mars 2023.

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, M. le Maire de Longages répond aux observations du commissaire enquêteur.

3.3 Le Bilan

Pour le commissaire enquêteur, cette enquête publique sur le plan réglementaire a respecté les règles de droit. Aucun incident n'a eu lieu durant le déroulement de cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur remercie le personnel administratif et les élus pour leur grande disponibilité durant cette enquête publique.

Même si les modalités des obsèques (enterrement, crémation) peuvent permettre d'un peu temporiser, il est très urgent de trouver une solution à une question prioritaire liée à l'augmentation du nombre de décès et tout en prenant en compte la volonté des familles de pouvoir être inhumées dans le cimetière actuel de Longages.

Pour toutes ces considérations, le commissaire enquêteur est tout à fait favorable à cette extension qu'il juge indispensable.

Fait à Toulouse, le 1^{er} avril 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Wolff', written in a cursive style.

Wolff Jean-Pierre
Le commissaire enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1. Arrêté municipal

Env. SP le 02.02.2023



ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de LONGAGES

Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1 qui prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».
- Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation,
- Considérant que la commune est propriétaire de terrains contigus au cimetière actuel d'une superficie de 4678m²,
- Considérant qu'une partie de ces terrains destinés à l'extension du cimetière se situe à moins de 35 mètres d'habitations, une autorisation préfectorale doit être obtenue après organisation d'une enquête publique, conformément aux articles L.2223-1 et R.2223-1 du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière communal,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-44,
- Vu la décision en date du 21 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier de l'extension du cimetière communal soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de LONGAGES situé chemin de Muret, dans la mesure où une partie du terrain pour réaliser cette extension est située à moins de 35 mètres des habitations.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera en mairie de LONGAGES du lundi 27 février 2023 à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h00 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

MAIRIE DE LONGAGES

3 Place de La Prade

31410 LONGAGES

Tel 05.61.87.44.12

contact.mairie@longages.fr / www.longages.fr

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi : 08h30-12h30 / 14h-17h

Fermé le jeudi Après-midi

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE aux termes de la décision n° E22000132/31 prononcée le 21 septembre 2022.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de LONGAGES pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 février 2023 à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LONGAGES :

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le jeudi matin : de 08h30 à 12h30.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de LONGAGES – 3, place de la Prade – 31410 LONGAGES.

Du lundi 27 février 2023 à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De même, les pièces du dossier seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.longages.fr>

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins de Monsieur le Maire de LONGAGES, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « la Dépêche du Midi » et « le Petit Journal ».
- sera affiché, par les soins du Maire de LONGAGES, quinze jours avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de la Mairie et au niveau des entrées du cimetière, des écoles, de la Halle, du Foyer du Rabé, de la salle associative.
- sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune et sur le site internet de la ville. <https://www.longages.fr>

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à l'enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de LONGAGES.

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser :

- par lettre adressée à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de LONGAGES qui l'annexera au registre d'enquête,
Monsieur Jean-Pierre WOLFF
Commissaire enquêteur
Mairie de LONGAGES
3, place de la Prade
31410 LONGAGES
- ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@longages.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.
Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au lundi 20 mars 2023 à 15h00, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 7 : Communication du dossier d'enquête

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en mairie de Longages – 3, place de la Prade – 31410 LONGAGES.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en mairie de Longages – 3, Place de la Prade – 31410 LONGAGES.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations orales et/ou écrites en Mairie de LONGAGES, aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 08 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- le lundi 20 mars 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur consigne les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

- tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de LONGAGES où s'est déroulée l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 11 : à l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 12 : le Maire de LONGAGES est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel est publié et affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique en Mairie de LONGAGES et dans un rayon d'un kilomètre autour du cimetière.

Article 13 : le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007, 31068 TOULOUSE, dans les deux mois de sa publication.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Longages, le 01 février 2023.

Le Maire :

JM.DALLARD



ANNEXE 2. Délibération agrandissement cimetière

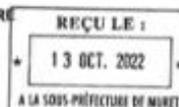


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Mairie de Longages
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 du mois de Octobre à 20 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 octobre 2022, se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

DELIBERATION N°3

OBJET : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE



Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mme Alexandra COSTES, Mr Daniel DEJEAN, Mme Stéphanie MINETTI, Mr Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Odette PONS, Mr Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,
Mme Lucie HIPPOLYTE, Mme Corinne DELHOM, Mr Christophe LAVERGNE, Mr Pierre DELMAS, Mme Sandrine LACROIX, Mr Vivien BENTAJOU, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Sandrine CORATO, Mme Arlette ROUMY, Mr Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, Mr Daniel PIN,

Procurations : Mr Laurent CERON a donné procuration à Mme Corinne DELHOM
Mme Amélie GRIEU a donné procuration à Mr Christophe LAVERGNE
Mr Patrick RASSINEUX a donné procuration à Mr Daniel DEJEAN
Mr Jacques FADEUILHE a donné procuration à Mr Pierre CONDOJANOPOULOS

Secrétaire de séance : Monsieur Marc DELSOUC.

Mr le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer tant sur l'agrandissement projeté que sur l'acquisition qui en est la conséquence.

Le conseil municipal,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 8 840 m², ne peut suffire aux besoins d'une commune de 3194 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté sur les cinq dernières années, est de quatre-vingt-neuf ; que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant, que Longages est considérée comme une commune urbaine (population agglomérée de plus de 2000 habitants), que le projet d'agrandissement du cimetière se situe à moins de 35 mètres d'habitations et qu'un dossier comportant - entre autres - la délibération du Conseil municipal approuvant cet agrandissement doit être déposé auprès de la Préfecture afin d'obtenir un arrêté valant autorisation d'agrandissement,

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à la dépense obligatoire d'une haute clôture qui interdira l'accès sans l'aide de matériel de franchissement,

Considérant que les terrains adjacents à l'actuel cimetière ont été nouvellement cadastrés section C 1187 (26 à 13 ca) et C 1188 (20 à 65 ca) sont des propriétés communales,

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

Considérant que la superficie totale de 46 à 78 ca ainsi dégagée devrait permettre 15 fois l'étendue (norme = 5 fois) de l'espace nécessaire au nombre de morts présumés enterrés chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **21 voix POUR et 2 abstentions**,

- D'approuver, sous réserve de l'examen géologique favorable et de l'arrêté préfectoral valant autorisation, le projet d'agrandissement du cimetière municipal sur les propriétés communales cadastrées section C 1187 (26 à 13 ca) et C 1188 (20 à 65 ca),
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération (saisine du Préfet, de l'hydrogéologue, construction de la clôture, etc).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de LONGAGES, le 11 octobre 2022.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE :

Jean-Michel DALLARD.



Le Secrétaire de Séance :

Marc DELSOUC.

Certifié exécutoire par Jean-Michel DALLARD, Maire

Notifié le 11 octobre 2022

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 octobre 2022

Et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :

Et de la publication le 14 octobre 2022

Fait en mairie de Longages, le 11 octobre 2022

à LONGAGES

Affiché en Mairie le 14 octobre 2022
Jusqu'au 14 décembre 2022

ANNEXE 3. Désignation commissaire enquêteur

DECISION DU
21/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000132 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/09/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Longages demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'extension du cimetière de la commune de Longages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre WOLFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Longages et à Monsieur Jean-Pierre WOLFF.

Fait à Toulouse, le 21/09/2022

La magistrate déléguée,



Florence NÈGRE-LE GUILLOU

ANNEXE 4. Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LONGAGES

DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1 qui prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation ?

Considérant que la commune est propriétaire de terrains contigus au cimetière actuel d'une superficie totale de 4678 m².

Considérant qu'une partie de ces terrains destinés à l'extension du cimetière se situe à moins de 35 mètres d'habitations, une autorisation préfectorale doit être obtenue après organisation d'une enquête publique, conformément aux articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-03 du 11 octobre 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière communal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-44,

Vu la décision en date du 21 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de l'extension du cimetière communal soumis à l'enquête publique,

ARRETE N°2023-03 DU 11 OCTOBRE 2022

ARTICLE 1 : **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de LONGAGES situé chemin de Muret, dans la mesure où une partie du terrain pour réaliser cette extension est située à moins de 35 mètres des habitations.

ARTICLE 2 : **Durée de l'enquête publique**

L'enquête se déroulera en mairie de LONGAGES du **lundi 27 février 2023 à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h inclus** soit pendant 22 jours et demi consécutifs.

ARTICLE 3 : **Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse aux termes de la décision n°E22000132/31 prononcée le 21 septembre 2022.

ARTICLE 4 : **Modalités de mise à disposition des dossiers au public**

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de LONGAGES pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 février 2023 à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LONGAGES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
Le jeudi : de 08h30 à 12h30.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de Longages – 3, place de la Prade – 31410 LONGAGES.

Du lundi 27 février 2023 à 09h au lundi 20 mars 2023 à 15h, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De même, les pièces du dossier seront consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.longages.fr>.

ARTICLE 5 : **Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins de Monsieur le Maire de LONGAGES, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « La Dépêche du Midi » et « le Petit Journal ».
- sera affiché, par les soins du Maire de LONGAGES, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de la Mairie, au niveau des entrées du cimetière, des écoles, de la Halle, du Foyer du Rabé, de la salle associative.
- et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune et sur le site internet de la Ville. <https://www.longages.fr>

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de Longages.

ARTICLE 6 : **Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser :

- par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de LONGAGES qui l'annexera au registre d'enquête,

Monsieur Jean-Pierre WOLFF

Commissaire enquêteur

Mairie de Longages

Hôtel de ville

3, place de la Prade

31410 LONGAGES

- ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@longages.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au lundi 20 mars 2023 à 15h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 7 : **Communication du dossier d'enquête**

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Longages – 3, place de la Prade – 31410 LONGAGES.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Longages – 3, place de la Prade – 31410 LONGAGES.

ARTICLE 8 : **Permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les observations orales et/ou écrites en Mairie de LONGAGES, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h à 12h,
- Le mercredi 08 mars 2023 de 14h à 17h,
- Le lundi 20 mars 2023 de 10h à 12h et de 14h à 15h.

ARTICLE 9 : **Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huintaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : **Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du tribunal administratif de TOULOUSE. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de LONGAGES où s'est déroulée l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12 : Le Maire de LONGAGES est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel est publié et affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique en Mairie de LONGAGES et dans un rayon d'un kilomètre autour du cimetière.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse -68, rue Raymond IV- BP 7007- 31068 TOULOUSE, dans les deux mois de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire,
Jean-Michel DALLARD

ANNEXE 5. Le Petit Journal Toulousain

Le Petit Journal - Toulousain du 16/02/2023



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'EXTENSION DU
CIMETIERE DE LA COMMUNE DE
LONGAGES
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU
LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS**

Par arrêté N° 2022-03 du 11/10/2022, le Maire de LONGAGES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de LONGAGES, du 27 février 2023 au 20 mars 2023, soit un total de 22 jours consécutifs.

Par décision n° E22000132/31 en date du 21 septembre 2022 Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi matin de 09h30 à 12h30.

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : <https://www.longages.fr>

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête ouvert en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Longages, 3 Place de la Prade, 31410 LONGAGES.

- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete publique@longages.fr

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h à 12h
- Le mercredi 08 mars 2023 de 14h à 17h
- Le lundi 20 mars 2023 de 10h à 12h et de 14h à 15h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et réposé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, l'enquête d'enquête sera close et signée par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1306 Avenue d'Arche, 317 386
31003 MONTEAUBAN Cedex
Tél. 05 63 29 80 00 Fax 05 63 60 89 00
www.petitjournal.com

ANNEXE 6. Insertion Dépêche du Midi 13 février 2023

LA DÉPÊCHE Lundi 13 février 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LONGAGES

RELATIVE À L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE LONGAGES

DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 AU LUNDI 30 MARS 2023 INCLUS

Par arrêté N° 2023-03 du 10/02/2023, le Maire de LONGAGES a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de LONGAGES, du 27 février 2023 au 30 mars 2023, soit un total de 22 jours consécutifs.

Par décision n° E220001373 en date du 21 septembre 2022 Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 08h30 à 17h30 et de 19h00 à 19h00 et le jeudi matin de 08h30 à 12h30. Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : <https://www.longages.fr>.

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête ouvert en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Longages, 3 Place de la Prade, 31400 LONGAGES.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete@longages.fr.

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h à 18h
- Le mercredi 01 mars 2023 de 14h à 19h
- Le lundi 30 mars 2023 de 14h à 19h et de 19h à 19h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Marchés Formalisés



AVIS DE PUBLICITE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, 14 le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique, 3 Boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE - CEDEX 9, tél : [05700010043](tel:05700010043) <http://www.haute-garonne.fr> SIRET 2231000130043

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Objet : Accompagnement dans la définition des aménagements paysagers des aires de couverture sur la Haute-Garonne

Référence acheteur : 22CG10220

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots ; non

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 30 mars 2023 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 07/02/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <https://haute-garonne-marchés-publics.info>

VIE DES SOCIÉTÉS

Assemblée Générale

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 02/02/23, il a été constituée une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : GABS
Objet : Acquisition, en l'état futur d'achèvement ou achetés, l'appart, la propriété, la mise

Annexe 7. Insertion Dépêche du Midi 6 mars 2023

LA DÉPÊCHE Lundi 6 mars 2023

service.legales@o2pub.fr

(De 13h30 à 19h30)
service.camets@ladepeche.fr

La Dépêche du Midi journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par
sectoriel, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du
2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires
modifiant la loi n° 59-4 du 11 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication sur
2012 1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur
sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au car
est fixé à C. 183€ HT pour chaque ligne ou espace
Contact : L'Agence Tél : 05 62 1 37 37 Courriel : service.legal@agenceadcm.fr

la démocratie
LA DÉPÊCHE DU MIDI
Capital de 3.577.010 Euros
Baylet, 31095 Toulouse
contact@ladepeche.com
Illustration : Jean-Michel BAYLET
Rédaction : MARCHANT-BAYLET
Publication : Jean-Nicolas BAYLET
E OCCITANE DE COMMUNICATION

S' D' E QUETE PUBLI

MUNE DE LONGAGES

RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LONGAGES

DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS

Par arrêté N° 2022-03 du 11/10/2022, le Maire de LONGAGES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de LONGAGES, du 27 février 2023 au 20 mars 2023, soit un total de 22 jours consécutifs.

Par décision n° E22000132/31 en date du 21 septembre 2022 Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi matin de 08h30 à 12h30. Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : <https://www.longages.fr>.

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête ouvert en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Longages, 3 Place de la Prade, 31410 LONGAGES,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@longages.fr.

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h à 12h
- Le mercredi 08 mars 2023 de 14h à 17h
- Le lundi 20 mars 2023 de 10h à 12h et de 14h à 15h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci; dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

ANNONCES
légales
arrêté préf
Journals
et laques

AVIS PUBLICS

ANNEXE 8. Etat des décès

ETAT DES DECES SUR LA COMMUNE DE LONGAGES DE 1977 A 2022

ANNEES	DECES	TRANSCRIPTIONS
1977	12	7
1978	6	6
1979	12	4
1980	7	5
1981	5	6
1982	5	11
1983	4	6
1984	9	6
1985	8	8
1986	11	5
1987	6	3
1988	6	6
1989	11	10
1990	4	11
1991	5	8
1992	2	6
1993	11	12
1994	8	10
1995	6	11
1996	8	14
1997	4	7
1998	8	10
1999	7	10
2000	5	7
2001	8	10
2002	4	13
2003	6	11
2004	5	16

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

ETAT DES DECES SUR LA COMMUNE DE LONGAGES DE 1977 A 2022

ANNEES	DECES	TRANSCRIPTIONS
1977	12	7
1978	6	6
1979	12	4
1980	7	5
1981	5	6
1982	5	11
1983	4	6
1984	9	6
1985	8	8
1986	11	5
1987	6	3
1988	6	6
1989	11	10
1990	4	11
1991	5	8
1992	2	6
1993	11	12
1994	8	10
1995	6	11
1996	8	14
1997	4	7
1998	8	10
1999	7	10
2000	5	7
2001	8	10
2002	4	13
2003	6	11
2004	5	16

Rapport du CE Dossier n° E220001 32/31 Cimetière Longages

ANNEES	DECES	TRANSCRIPTIONS
2005	6	11
2006	12	6
2007	5	8
2008	7	7
2009	3	11
2010	4	10
2011	5	12
2012	7	11
2013	5	6
2014	9	9
2015	7	7
2016	6	10
2017	7	13
2018	12	4
2019	11	8
2020	11	9
2021	13	5
2022	10	10

Annexe 9. Extension du cimetière



RAPPEL

Le cimetière existant



Les Paysages Urbains /// Valoris

ÉTAT INITIAL

La végétation existante



Cyprés

Merisier

Peuplier

Bouleau



Haie de Leyland

Les Paysages Urbains /// Valoris



Les Paysages Urbains /// Valoris

RAPPEL
Les éléments du programme



La commune de Longages souhaite réaliser une extension de son cimetière actuel :

- ▶ Prolonger le mur d'enceinte existant jusqu'à l'angle du chemin de Muret et de la rue du Pommier, puis poursuivre avec une clôture rigide.
- ▶ Créer au minimum 2 allées supplémentaires de caveaux et tombes
- ▶ Créer un abri pour les cérémonies
- ▶ Aménager un traitement paysager entre le cimetière et les habitations situés le long de la rue des Pommiers
- ▶ Apporter de la végétation et des aménagements pour agrémenter ce lieu de recueillement



Les Paysages Urbains /// Valoris